

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

MAIRIE

DE

HENGWILLER

67440 MARMOUTIER

☎ 03.88.70.62.28

www.hengwiller.fr

mairie.hengwiller@orange.fr

Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2021

Sous la présidence de M. le Maire

Etaient présents : UHLMANN Christian - KIEFFER Christophe - BURGER Patrick - OERTEL Christian - FRENKEL Jean-Louis - BIANCHI Nathalie - ANDRES Aurore - FRITZ Julien - DIETRICH Nathalie

Excusé : HEIM Raphaël

Assistait en outre à la séance Mme Marie-Thérèse GASSER, Secrétaire de Mairie.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du Secrétaire de séance
- 2) Approbation du PV de la séance du 29 mars 2021
- 3) Affectation du résultat financier 2020
- 4) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021
- 5) Budget Primitif 2021
- 6) Transfert de la compétence du Plan Local d'urbanisme à la Communauté de Communes
- 7) Communications et divers

2021-03-01 - Désignation du Secrétaire de Séance

Mme Aurore ANDRES est désignée secrétaire de la séance à l'unanimité des membres présents.

2021-03-02 - Adoption du procès-verbal de la séance du 29 mars 2021

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

2021-03-03 - Affectation des résultats 2020

Le conseil municipal de la commune de Hengwiller réuni en séance ordinaire
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT 2019	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE 2020	RESTE A REALI- SER 2020	SOLDE DU RESTE A REA- LISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFECTA- TION DE RESULTAT
INVEST	80 896,98 €		23 044,48 €	95 000,00 €	-95 000,00 €	8 941,46 €
FONCT	110 042,10 €		1 565,28 €			111 607,38 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2019	111 607,38 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	111 607,38 €
Total affecté au c/ 1068 :	
DEFICIT GLOBAL CUMULE 7 Déficit à reporter (ligne 002)	

2021 -03-04 - Taux de contribution 2021

Le maire soumet au conseil municipal la notification des taux d'imposition des taxes directes locales adressée par les services fiscaux.

Il explique au conseil municipal qu'à compter de l'année 2021 la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2020 du Département (13,17 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de la TFPB de la commune est de 20,71 % (soit le taux communal de 2020 : 7,54% + le taux départemental de 2020 : 13,17 %°)

Le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en 2020 figure sur l'état transmis par les services fiscaux, soit 37,83 %

Le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite augmenter les taux de la taxe foncière (bâti) et de la taxe foncière (non bâti)

Le conseil municipal, après délibérations, prend acte du nouveau taux de référence de la TFPB (taux communal 2020+13,17%) soit 20,71 % et décide à l'unanimité des membres présents de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et de les fixer comme suit :

Taxes	Bases imposition prév 2021	Taux votés en 2021	Produit
Taxe foncière (bâti)	132.300	20,71 %	27.399 €
Taxe foncière (non bâti)	7.700	37,83 %	2.913 €
TOTAL			30 312 €

2021-03-05 - Budget primitif 2021 de la commune

Le maire présente le budget primitif 2021 de la commune établi comme suit :

- dépenses de fonctionnement :	236.878 €
- recettes de fonctionnement :	236.878 €
- dépenses d'investissement :	229.094 €
- recettes d'investissement :	229.094 €

Après délibérations, le budget primitif 2021 de la commune est adopté à l'unanimité des membres présents.

2021-03-06 - Transfert de la compétence du Plan Local d'urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Saverne

VU la loi n 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU L'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR (modifié par l'article 7 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020)

VU le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes

Considérant que la commune a entamé une révision du plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal en date 15 septembre 2020

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents :

De s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de communes du Pays de Saverne

2021-03-07- Communications et divers

Formation utilisateurs chariot élévateur : MM BLAES Marcel, MILLEMANN Laurent, FRITZ Julien, KIEFFER Christophe, HEIM Raphaël et Mme BLAES Nadège

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

**Le Maire
Marcel BLAES**